

Plan de prévention

Code du travail

Code Environnement (permis de travail)



L'élaboration du plan de prévention est une démarche obligatoire et importante du point de vue de la réduction des risques professionnels tant au niveau des accidents que de la préservation de la santé des personnes.

Les documents ci-joints doivent être adaptés au contexte et à l'activité du site et de l'entreprise extérieure.

Au-delà d'une simple formalité administrative, sa rédaction demande une analyse formelle des risques ainsi qu'une détermination des mesures de prévention dans le respect de la réglementation en vigueur et des procédures OHSAS 18001 et ISO 14001.

Le document unique sur AST-Risques devra être mis à jour si un risque nouveau est détecté dans le cadre de l'élaboration de ce document à la condition qu'il ne soit pas lié uniquement à l'activité de l'entreprise intervenante ou à la co-activité, objet du présent plan.

L'absence ou la non mise à jour d'un tel document entraîne ipso facto les responsabilités pénale et civile des entreprises concernées ainsi que la responsabilité pénale de ses acteurs (non respect d'une obligation de sécurité par manquement ou omission).

Ce nouveau plan est mis en place à la suite de notre retour d'expérience interne ou au contact d'autres entreprises. Il est plus précis mais normalement, une fois le document adapté à la situation du site, il est plus rapide à remplir.

Il met en avant l'analyse du risque et les mesures qui doivent être prises dans le cadre d'une opération confiée à une entreprise intervenante.

Le CSE doit être informé au préalable et au minimum trois jours avant la date de l'inspection commune (article R 4514-1 du Code du Travail).

Conseils pour la mise à jour des tableaux joints (Word 2003)

- ◆ Dans la page de garde du plan de prévention, ajoutez autant de lignes qu'il y a de sous-traitants
- ◆ Si vous souhaitez supprimer des situations de risques ou mesures de prévention qui ne concerneraient pas votre site, enlevez l'ensemble des cellules concernant le risque (première colonne). Si vous ne le faites pas, il y aura un décalage des cellules du fait que certaines sont fusionnées.
- ◆ Si vous souhaitez enlever une ligne dans un risque, il faut supprimer le texte de la ligne concernée puis fusionner la ligne avec la ligne située au dessus ou en dessous. Cette manière de faire évite le décalage de cellules.
- ◆ Si vous souhaitez ajouter une ligne dans un risque, faites le en dessous du bas de la cellule de la première colonne décrivant le risque (insérez une ligne), puis fusionnez la première et la deuxième colonne avec les cellules respectives de la ligne ajoutée.

Vous pouvez également fractionner le tableau par risques et le réassembler par la suite

Prescriptions réglementaires et de l'entreprise

Comment le remplir ?

Le décret du 20 février 1992 (articles R 4511-1 à R 4514-10 du Code du Travail) impose à toute entreprise intervenante extérieure réalisant des opérations pour le compte d'une entreprise utilisatrice, ici KUEHNE+NAGEL :

1/ de faire un échange d'informations préalable à l'opération (travaux de nettoyage, de maintenance, prestation de services, gardiennage, travaux si absence de plan de coordination) sur les risques de chaque

Plan de prévention
Code du travail
Code Environnement (permis de travail)



activité et les risques créés par l'interférence des activités (entrepôt et travaux de nettoyage par exemple). Cet échange se concrétise par la rédaction d'un document intitulé « Fiche de visite préalable à l'exécution d'une opération et /ou de travaux de bâtiment et de génie civil », cela permet de conserver une trace de l'échange.

2/ d'établir un plan de prévention par écrit, que cette analyse fasse apparaître des travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 ou est supérieure à 400 heures sur 12 mois consécutifs ou est rendue obligatoire dans l'autorisation d'exploiter. Voir le modèle joint du plan de prévention. **Ce plan sera adapté aux risques du site et aux consignes locales.** Il est nécessaire de joindre en annexe des pièces telles les consignes de sécurité incendie, les FDS des produits concernés, plans....

Ils sont valables une année pour l'opération définie quelle soit répétitive ou non et doivent être systématiquement renouvelés en début d'année. Il faut en conserver un exemplaire à l'entrepôt (registre sécurité du travail). Si les conditions d'intervention sont modifiées en cours d'opération, il faut mettre le plan de prévention à jour sans délai.

Liste des travaux dangereux, d'après la réglementation en vigueur, (Arrêté du 19 Mars 1993):

- ◆ Travaux dans un entrepôt (installation classée soumis à POI),
- ◆ Travaux de maintenance sur installation à très haute ou très basse température,
- ◆ Travaux ayant recours à des grues ou des grappins,
- ◆ Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT
- ◆ Travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres.
- ◆ Travaux de démolition
- ◆ Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- ◆ Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, inflammable, toxiques...
- ◆ Travaux de transformation sur les ascenseurs, monte charges, escalier mécanique,
- ◆ Travaux de soudage exigeant le recours à un permis de feu.

Code de l'environnement

Travaux sur un site soumis à Autorisation, Enregistrement, Déclaration des ICPE : le plan de prévention correspond au **permis de travail** cité dans la plupart des arrêtés préfectoraux.

Règle Kuehne+Nagel à respecter strictement

Le plan de prévention écrit est obligatoire pour toute intervention d'une entreprise tierce.

Ce plan vous sera demandé en cas d'accident ou d'inspection

Photocopier les originaux et les conserver.

Note : bien veiller à la date en pied de page lors de l'actualisation du document (portrait / paysage)

**FICHE DE VISITE PREALABLE A L'EXECUTION D'UNE OPERATION
OU / ET DE TRAVAUX DE BATIMENT ET DE GENIE CIVIL
(Article R 4512-2 du Code du Travail)**

	OUI	NON
Chantier clos et indépendant:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
➤ Si oui, dans ce cas, le plan de prévention ne s'applique pas mais établir un plan général de coordination conformément aux articles R4532-8 et suivants du code du travail		
Concomitance des activités:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interférence entre les activités:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux dangereux (voir page 2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux supérieurs à 400 Heures:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux sur site soumis au Code de l'Environnement pour les ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Conclusions suites aux observations ci dessus:

Ces travaux ne font pas l'objet d'un plan de prévention (car il n'y a pas d'interférence(s) entre les activités, y compris pour les accès au site, accès différents et indépendants, pas de risque lié à la coactivité des deux entreprises sur le site):	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ces travaux font l'objet d'un plan de prévention écrit ponctuel:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ces travaux s'intègre dans le plan de prévention écrit annuel:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Conditions d'exécution des travaux:

Communication des consignes générales et particulières du site:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délimitation des secteurs d'interventions:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délimitation des voies de circulations et conditions d'accès du site:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel mis à disposition par KUEHNE+NAGEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présentations des risques de l'entreprise utilisatrice:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-traitance éventuelle:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Opération(s) envisagée(s)

Entretien, maintenance et organisation de vérifications générales périodiques d'engins de manutention et batteries associées

Mesures prises:

Etablissement d'un plan de prévention et visite du site

Fait à Dammartin en Goële,

le 13/01/2026

Signature
Entreprise Extérieure



**GENIE
FLEXION**
SOLUTIONS - RACCORDS & FLEXIBLES
Agence de VILLEPINTE
78, Allée des Erables
Paris Nord 2
93420 VILLEPINTE
Tél. 01 85 19 01 40
RCS Nanterre 436 010 200

Signature
KUEHNE+NAGEL

PLAN DE PREVENTION

Annuel - N°01/2026
 Ponctuel - N°



Application du Décret 92.158 du 20 fév. 1992 Travaux effectués par une entreprise extérieure.

Code du Travail article R 4512-6 et suivants.

ENTREPRISE UTILISATRICE - EU	ENTREPRISE EXTERIEURE - EE
Nom : KUEHNE + NAGEL	Nom : STILL
Adresse : Rue Clément Ader ZA de la Goële 77230 Dammartin en Goële	Adresse : 2, impasse niecephore niepce 93297 TREMBLAY EN FRANCE
Directeur de site : Maxime DEL FABRO	Responsable suivi prestation : Franck MILLAMBOURG
Responsable Sécurité : Marc CANTILLON	☎ : 01 41 51 51 39 / 06 22 11 73 56
Responsable QSHE : Lamine SYLLA	Date de début de la prestation : 13/01/2026 Date de fin envisagée : 31/12/2026
CSE :	Horaires de Travail : : 07H00 – 17H00
Médecin du Travail : Dr Vin Datiche Isabelle	Nbre d'intervenants maximum présents :

SOUS-TRAITANTS DES ENTREPRISES EXTERIEURES*

Oui Non

Nom de l'Entreprise Sous Traitante	Nom Responsable Entreprise sous traitante & N° de Téléphone	Nom Responsable sur le Site	Date d'Arrivée	Nbre de Salariés	Durée Prévue
1 Nom : GENIE FLEXION Adresse : 78 All. des Érables, 93420 Villepinte	Nom : : CONSTANTINI Jérôme ☎ : 01.85.19.01.40	Nom : ☎ :			
2 Nom : CAMSO Adresse : 10, rue gustave effeil 95190 GOUSSAINVILLE	Nom : DERVAUX Sébastien ☎ : 02 38 32 72 86	Nom : ☎ :			

*Ajouter des lignes autant qu'il y a de sous-traitants

ORGANISATION DES SECOURS :	Numéros d'urgence :	Sauveteur Secouriste du Travail :
	SAMU ☎ 015 POMPIERS ☎ 018 POSTE DE SECURITE ☎ 807 (num interne)	Sauveteur Secouriste du Travail : liste affichée sur site En cas de problème, le point de prise en charge de l'Ambulance : Poste de Sécurité

DOCUMENTS REMIS ET EXPLIQUES A L'ENTREPRISE EXT. (Cochez la pièce concernée)	En application de l'article R 4512-2 les entreprises procéderont obligatoirement à une inspection commune des lieux. Date de l'inspection : 13/01/2026 Noms : Franck MILLAMBOURG
	<input checked="" type="checkbox"/> Visite des lieux des travaux <input checked="" type="checkbox"/> Indication du lieu de dépôt du matériel <input checked="" type="checkbox"/> Plan de circulation <input checked="" type="checkbox"/> Livret d'accueil (consignes générales de sécurité et accès au site) <input checked="" type="checkbox"/> Plan de localisation des zones de dangers ou à risques (préciser la nature sur le plan) <input type="checkbox"/> Plan de localisation des travaux avec définition de la zone à baliser <input checked="" type="checkbox"/> Consignes particulières liées à l'opération <input checked="" type="checkbox"/> Procédure de consignation / déconsignation <input checked="" type="checkbox"/> Protocole de chargement / déchargement lié à l'opération (entreprise extérieure faisant appel à des transporteurs tiers) <input checked="" type="checkbox"/> Déchets – Lieu de stockage temporaire et mode de récupération par l'entreprise <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter – Extrait spécifique lié à la nature des opérations envisagées (présent à minima au poste de garde) <input checked="" type="checkbox"/> Site sous vidéosurveillance <input checked="" type="checkbox"/> Règlement intérieur <input checked="" type="checkbox"/> Trombinoscope des SST (liste affiché sur le site) <input type="checkbox"/> Fiche de visite préalable à l'opération <input type="checkbox"/> Autres pièces : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX A EFFECTUER (Zone d'intervention / Interdictions éventuelles)	<p>1. Description des opérations : Entretien, maintenance et organisation de vérifications générales périodiques d'engins de manutention et batteries associées</p> <p>2. Zone d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • KN Dammartin • <u>Atelier de maintenance</u> • <u>Local de charge</u> • <u>Intégralité site (selon circonstances)</u> <p>Plan de Prévention par écrit obligatoire pour tous les sites Kuehne+Nagel, quelque soit les opérations réalisées par une entreprise extérieure et leur durée.</p>
--	--

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

1 Cas des sites Seveso

Les établissements classés « Seveso seuil haut – Autorisation avec Servitudes » doivent respecter les principes suivants (Code de l'environnement - Article L.515-8 et suite) :

- ♦ l'obligation de coopération des employeurs, lorsque les salariés travailleurs de plusieurs entreprises sont présents dans un même lieu de travail, et notamment en cas d'intervention d'entreprises extérieures ;
- ♦ l'accroissement du rôle et des moyens du CSE. En particulier, le CSE est élargi à une représentation des chefs des entreprises extérieures et de leurs salariés, lorsque la réunion participe à la définition ou à l'observation des règles communes de sécurité dans l'établissement et à l'observation des mesures communes de prévention.

En outre, s'agissant de l'intervention d'entreprises extérieures dans les établissements à hauts risques, la direction des relations du travail insiste particulièrement sur :

- ♦ la responsabilité du chef de l'entreprise donneuse d'ordre, à qui incombe la maîtrise globale du risque industriel ;
 - ♦ la formation d'accueil que l'entreprise utilisatrice est tenue de délivrer aux salariés des entreprises extérieures et aux travailleurs indépendants ;
 - ♦ l'élargissement du CSE aux entreprises extérieures.
- Conformément à l'article 11 décret 92.158, l'entreprise s'engage, avant le début des travaux, à faire connaître à l'ensemble de ses salariés, placés directement ou indirectement sous sa responsabilité, toutes les informations comprises dans l'élaboration du plan de prévention tant au niveau des risques que des mesures de prévention,
 - Le coordinateur de travaux supervise et contrôle les travaux, les mesures de prévention qu'il prend, et celles que doivent prendre les entreprises extérieures,
 - Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel,
 - Les parties s'engagent à utiliser uniquement du matériel en BON ETAT et conforme à la réglementation du travail,
 - Le représentant de l'EE atteste que ses agents ont les compétences, qualifications et habilitations requises pour effectuer les interventions nécessaires,
 - **En cas de non respect de ces engagements, l'entreprise extérieure et ses sous-traitants s'exposent à des sanctions voire à l'arrêt immédiat du chantier,**



A noter : en cas de modification significative au cours de l'intervention (ex : apparition de nouveaux risques...), il convient de redéfinir ou modifier le plan de prévention.

Il convient de s'assurer de la bonne compréhension de ce plan par les salariés des entreprises extérieures y compris les personnes parlant une langue maternelle étrangère avant tout démarrage d'une opération. Ce plan de prévention peut être construit avec l'appui du CSE. Ce dernier doit être informé de son existence.

L'analyse présentée ci-dessous n'est pas exhaustive et doit être complétée en fonction des caractéristiques et des risques du site. Le document unique peut servir de référence mais ne présente pas forcément tous les risques d'une opération particulière nécessitant un plan de prévention.

Cochez d'une croix dans la colonne concernée (Sans objet (S.O.), responsable(s)) pour l'ensemble des risques (ensemble des lignes), complétez le plan type au besoin selon les circonstances d'intervention et les dangers.

IDENTIFICATION DES RISQUES DE CO-ACTIVITE

=> cocher les cases correspondantes dans les colonnes : **Oui / Non – KN / EE**

		So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre					Remarques
RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)				
			KN	EE	EDO		
Circulation, Signalisation	Collision et choc Chute de plain pied Accident	Pour les véhicules :					Plan de circulation et de stationnement site et entrepôt Nettoyage avec une auto-laveuse
		Respect de la limitation de vitesse (20 km/h)			X	X	
		Respect de la signalétique et allées de circulation piétons et/ou engins			X	X	
		Utiliser les stationnements autorisés			X	X	
		Stationner en marche arrière			X	X	
		Pour les stationnements sur les voies de circulation interne :					
		Autorisation temporaire			X		
		Baliser la zone si stationnement prolongé			X		
		Ne pas entraver l'accès aux bornes incendies, issues de secours...			X	X	
		Pour les piétons :					
		Emprunter les passages piétons			X	X	
		Circuler sur les trottoirs			X	X	
		Baliser la zone de travail et les zones de stockage matériel			X	X	
Port de vêtement de haute visibilité si milieu sombre ou risque de choc avec engins			X	X			
Utiliser les rampes d'escalier			X	X			
Ne pénétrer que les personnes autorisées			X	X			
Fournir les moyens d'accès adéquats			X	X			
Respect de la signalétique en plac			X	X			
Accès aux locaux techniques	Electrisation, Electrocutation, Accident	Port des EPI					
		Stabiliser les produits					
		Stocker dans les zones autorisées					
		Respect des règles d'incompatibilité entre les produits					
		Eviter de stocker les liquides en hauteur					
		Respect de la capacité de charge					
Stockage	Blessures, chutes d'objets, réaction chimique	Stocker les produits lourds en bas					
		Bac de rétention, hauteur < 5m					

So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre

RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)			Remarques
			KN	EE	EDO	
Bassin de pompiers ou d' infiltration	Noyade	Clôture du bassin, bouée et consignes	X			
	Sol meuble	Stationnement des véhicules sur les voiries uniquement	X			
Coupe Végétation Risque de chute coupure, blessure		Utilisation EPI adapté et travail sous surveillance d'une personne	X			
		Utilisation d'outils adaptés à la situation EPI	X			
Emanations gaz		Selon opération dragage	X			
		Port EPI au besoin				Attention au risque de vase et éventuelles émanations selon cas
Manutention	Collision Choc Chutes de charges Lésion	Utiliser les moyens de manutention mécanique pour déplacer quel que soit le sens les charges lourdes et/ou encombrantes		X	X	Aide d'une personne tierce lors de charge lourde ou encombrante ou masquant la visibilité du conducteur
		Être formé au PRAP pour la manutention manuelle		X	X	Le poids unitaire des coils n'exécède pas XX kg Les dimensions des coils ne sont pas supérieures à XX cm Le centre de gravité est indiqué en cas de balourd
		Utiliser du matériel conforme et en bon état, vérifié		X	X	Vérification à charge de XX
		Détenir une autorisation de conduite de la part du chef d'établissement		X	X	Réparation, entretien à charge de XX
		Être à jour de sa formation CACES ou conduite d'engins, pont roulant...		X	X	Délivré après visite médicale et réussite à l'examen formation CACES ou conduite engins, PL
				X	X	Chariot, Pont roulant, nacelle...
Travaux par point chaud ou collage à chaud	Projection de pièces, parties chaudes Incendie	Rédiger un permis de feu chaque jour de travail par point chaud		X	X	EE informe systématiquement XXXXXX pour effectuer les rondes de surveillance avant tout travaux par point chaud
		Définir la surveillance après travaux Suivre les consignes particulières de travail Baliser la zone de travail et de risque de projection, bâchage		X	X	Surveillance particulière en fin de chantier notamment les travaux d'étanchéité de toiture
Travaux soudure, collage à chaud	Brûlures Incendie (poste fixe)	Mettre à disposition des moyens d'extinction supplémentaires		X	X	
		Fiche de poste EPI adapté à la nature des travaux (gants, écran thermique, tablier...) Formation à l'utilisation des équipements et/ou appareils portatifs Suivre les consignes particulières de travail Designier le point le plus proche d'appel des secours		X	X	Concerne en particulier la rétraction thermique de film plastique, le collage à chaud à des postes fixes sinon se reporter aux travaux par point chaud avec permis de feu

So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre

RISQUES	Mesures de Prévention	Responsable(s)				Remarques	
		SO	KN	EE	EDO		
Risques de chute d'objets	Travaux en hauteur interdits au dessus du personnel	X					
	Balissage des zones de travail	X					
Risques de chutes	Protection contre les chutes : ligne de vie, garde-corps ou à défaut harnais de sécurité, longe (rayer les mentions inutiles)	X				Harnais et longe obligatoire pour un travail sur nacelle EE doit fournir les attestations de formation des travaux en hauteur	
	Utilisation des équipements d'élévation conformes et contrôlés	X				Si prêt de la nacelle par KN, faire un état des lieux avant et après	
	Fournir l'aptitude médicale au travail en hauteur et attestation de formation	X					
	Intervenir à 2 personnes	X					
	Adapter les interventions en fonction des intempéries	X				Concerne les travaux en toiture	
	Travaux sur échelle interdits, utiliser une plateforme de travail	X					
	Fixation des échafaudages, blocage des roulettes, calages, réglages de stabilisateurs et arcs boutants ou accrochage en façade	X				Porte de quai fermée, signalétique et balisage si ouvert pour des raisons de maintenance ou lié à l'opération	
	Consignation électrique avant intervention à proximité ou sur le réseau par un personnel habilité électrique	X				Risque lié à l'alimentation du pont ? (à vérifier) en hauteur ou autre type d'appareil électrique	
	Explosion, incendie	Fiche de poste		X	X		Concerne en particulier la rétraction thermique de film plastique, le collage à chaud à des postes fixes sinon se reporter aux travaux par point chaud avec permis de feu
		EPI adapté à la nature des travaux (gants, écran thermique, tablier...)		X	X		
Formation à l'utilisation des équipements et/ou appareils portatifs			X	X			
Suivre les consignes particulières de travail Désigner le point le plus proche d'appel des secours			X	X			
Atmosphères explosives (ATEX)	Respecter les signalétique et consignes des zonages ATEX		X	X		Fiches ATEX du site remise aux intervenants si zonage ATEX ou à proximité	
	Interdiction d'utiliser un téléphone portable		X	X		Interdiction d'utiliser tout autre appareil électromagnétique sans analyse préalable	
	Utiliser du matériel ATEX dans les zones concernées		X	X		Fournir les FDS préalablement Vérifier les chaussures en particulier	
Atmosphères explosives (ATEX)	Mettre à la terre les équipements fixes et mobiles si transvasement de produits dangereux		X	X			
	EPI adapté aux zones ATEX		X	X			

So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre

RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)			Remarques
			KN	EE	EDO	
Blessures Écrasement Projections incendie	Mise à l'arrêt de la machine avant toute intervention conformément à la procédure de consignation (énergies hydraulique, air comprimé, mécanique, électrique...)			X	X	Fournir les procédures et/ou mode d'emploi des équipements, chariots, pont roulant... pour l'utilisation normale et en mode dégradé, définition des opérations de maintenance
	Formation du personnel à la consignation de la machine et/ou équipements			X	X	Entreprise chargée de la maintenance : XX
	Capotage ou écrans de protection en place			X	X	
	Shuntage des équipements interdits sauf opération de maintenance conduite par du personnel formé et habilité pour une intervention particulière Procédure de consignation/déconsignation			X	X	Dans le cas d'une opération de maintenance, le shuntage doit être rendu obligatoire par l'intervention et enlevé dès que possible. Vérification de fonctionnement après les travaux
Blessures Écrasement	Interdiction de lever un chariot de manutention à l'aide d'un chariot élévateur.			X	X	
	Utilisation des appareils de levage adaptés à la situation (exemples : pont roulant, élingue, système de préhension, ...)			X	X	Les opérateurs sont formés aux opérations de levage et à l'utilisation des appareils. Une autorisation de conduite doit être délivrée pour l'utilisation d'un pont roulant. Les appareils de levage et accessoires sont contrôlés - annuellement à minima (cela dépendra de la fréquence d'utilisation).
	Respect des procédures d'intervention			X	X	Se référer à la notice d'utilisation fournie par le fabriquant et/ou aux processus définis par le prestataire de maintenance.
	Interdiction de passer sous une charge levée en déplacement ou immobile Intervenir à 2 personnes pour les opérations dangereuses			X	X	
Appareil portatif	Blessure (coupure, écrasement, brûlures, électrisation...)	Vérification de la zone d'intervention électrique et/ou la tension de l'appareil correspondent au type de local ou de milieu Formation des utilisateurs, habilitations		X	X	
		Interdiction d'utiliser un touret de câble d'alimentation électrique sans le dérouler complètement Placer le câble au sol et à l'abri Ne pas le poser sur les allées de circulation ou poser un pont avec avertissement		X	X	
		Respect des consignes spécifiques d'utilisation		X	X	

So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre

RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)			Remarques
			KN	EE	EDO	
Risque de rayonnement	Porter les EPI nécessaires en fonction de l'opération (lunettes, gants, vêtement de travail, chaussures de sécurité...)			X	X	
	Débrancher l'appareil chaque fois que l'opérateur quitte son poste de travail ou change d'outil			X	X	
	Ne pas laisser l'appareil sans surveillance et ranger la zone de travail après toute utilisation			X	X	
	Respect des consignes spécifiques d'utilisation	X				Laser, ultrasons, rayons X, radioactivité, Infra rouge, Ultra violet, microondes,... Indiquer classe des appareils PCR désigné : XX (Personne Compétente en Radioprotection)
Zonage et balisage		X				
Electrification, électrocution (contact direct ou indirect)	Formation des utilisateurs, habilitations	X				
	Consignation électrique avant intervention à proximité ou sur le réseau par un personnel habilité électrique			X	X	La consignation des installations électrique relève de la responsabilité de l'EE étant le seul sachant pour ce type d'opération. Risque lié à l'alimentation du pont ? (à vérifier) en hauteur ou autre type d'appareil électrique
	Personnel habilité électrique			X	X	Type Habilitation
	Utilisation des équipements de protection individuelle et d'isolement au besoin			X	X	
	Utilisation d'outils portatifs ou portables adaptés à la classe de tension et/ou ampérage			X	X	
	Fermer à clef les armoires et locaux électriques après intervention ou si sans surveillance		X			L'EE est responsable de la fermeture
Intoxication, brûlures, chimiques, irritation	Fournir les FDS (fiches de données de sécurité) des substances et/ou mélanges dangereux, signaler les artides contenant de tels éléments			X	X	Emplacement des FDS XX Emplacement des premiers secours : boîte à pharmacie, douche de sécurité, lave-œil XX
	Utiliser / ramasser les écoulements à l'aide de produits absorbants conformément à la FDS			X	X	Emplacement produit absorbant : XX
	Utiliser ou ramasser en portant les EPI adaptés			X	X	
	Identifier la présence de rince-œil ou douche de sécurité à proximité			X	X	
	Ventiler			X	X	
	Adapter l'agent extincteur au produit			X	X	
Produits dangereux						

So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre

RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)			Remarques
			KN	EE	EDO	
Pollution déchets	Utiliser les absorbants adaptés au produit concerné			X		L'EE récupère les déchets dangereux qu'il produit et les transporte selon la réglementation en vigueur. Il fait procéder à leur valorisation selon la filière spécifique
	Mettre le produit dans la benne à déchets dangereux selon les règles de compatibilité				X	
Froid, Ammoniac	Eliminer le déchet suivant filière spécifique Suivre le BSDD (Bordereau de SuiVI des Déchets Dangereux)			X		Archivage chez XX
	Respect des procédures d'intervention Ventilation forcée local Port de l'ARI (Appareil Respiratoire Isolant)	X				
Stockage	Stockage dans une armoire adaptée et ventilée		X			
	Respecter les règles d'incompatibilité					
Transport	Mettre les agents extincteurs adaptés au produit		X	X	X	
	Respect de la réglementation adéquate ADR ou autre			X	X	
Perte d'audition	Utiliser les matériels et équipements produisant un niveau sonore aussi faible que possible			X	X	
	Porter des protections individuelles auditives si le niveau sonore est supérieur à 80 dBA ou 135 dBc (crête)			X	X	
Atmosphère confinée (y compris vide sanitaire)	Anoxie, intoxication (H ₂ S, CO ₂ ,...) Fréons	Faire une détection préalable de gaz de l'enceinte avant toute opération	X			Liste personnel habilité Fréon XX
		S'assurer que la ventilation est satisfaisante et équipée d'un signal d'alarme en cas d'arrêt	X			
		Etablir un permis de travail en atmosphère confinée	X			
		Utiliser une ligne de vie	X			
		Baliser, présence d'un surveillant en permanence	X			
		ARI appareil respiratoire isolant pour les intervenants dans l'enceinte confinée	X			
		Personnel habilité fréon	X			
		Formation au port d'ARI et à l'intervention dans une enceinte confinée et/ou espace exigüe	X			
		Respecter les signalisations de dangers et les alarmes et d'évacuation	X			
		Explosion, incendie		X		

		So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre				
RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)			Remarques
			KN	EE	EDO	
	Transformateur de classe II					
	Utilisation de la très basse tension Matériel certifié ATEX	X				(classe de l'appareil électrique)
	Plan des réseaux si distribution de gaz ou autre produit dangereux Respect de la signalétique réseau NFX08-003	X				
	Habilitation des intervenants + Fournir les attestations de formation	X				
	Habilitation électrique	X				Fournir le document
	En cas d'incident/accident, prévenir le Directeur d'agence ou si existe QSHE et poste de garde					
Ascenseurs / Monte-charges	Chocs, blessures, écrasements, chute de hauteur, électrisation					
	Chutes de matériels et/ou de personnes Arrachage des canalisations, conduites, intoxication, incendie, asphyxie, noyade, lésions	X				
	Protection contre les chutes : ligne de vie, garde-corps ou à défaut harnais de sécurité, longe (rayer les mentions inutiles) Balisage					
	Travaux sur échelle interdits, utiliser une plateforme de travail	X				
	Fixation des échafaudages, blocage des roulettes, calages, réglages de stabilisateurs et arcs boutants ou accrochage en façade	X				
	Prendre connaissance des plans des réseaux enterrés ou des galeries techniques	X				Fournir plans si existent Déclaration préalable DICT (Déclaration d'intention de Commencement de travaux) au besoin
Travaux en fouille ou galeries souterraines	Éboulement	X				
	Étayage ou respect des pentes selon règles de l'art, utilisation de banches, blindage,...					
	Consignation, grillage de pré signalisation	X				
	Repérer les canalisations et vannes Plans des réseaux Prendre connaissance du fluide transporté	X				Penser également au réseau vapeur
	Purge et inertage au préalable à toute intervention sur le réseau	X				
	Fermer et consigner la ou les vannes d'arrêt à clé	X				
	Intervention par du personnel qualifié notamment si soudure	X				
	Baliser la zone d'intervention	X				
	Effectuer une détection préalable de gaz	X				
	Rédiger un permis de feu et appliquer les consignes particulières pour l'opération	X				
Canalisations et tuyauteries	Incendie explosion					

		So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre				
RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)			Remarques
			KN	EE	EDO	
Déchets	Pollution	Remettre en service	X			
		Récupérer les déchets liés à l'activité		X	X	
		Triier et éliminer par un récupérateur agréé		X	X	
Travaux extérieurs	Intempéries Gelures, chaleur, vent	Suivre les volumes par numéro de déchets Conservier les bordereaux simples et BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux)		X	X	L'EE est responsable de la gestion des déchets générés par son activité et procède à leur élimination
		Fournir les vêtements de travail adaptés à la météo du jour		X	X	
		Fournir des rafraichissements et faire des pauses en cas de fortes chaleurs Offrir des boissons chaudes en cas de températures basses et faire des pauses plus longues dans un local modérément chauffé				
Danger mécanique	Rupture d'enceinte, canalisations, réservoirs sous pression	Vérification Personnel formé Personnel habilité (pression)		X	X	Entreprise en charge de la vérification XX Liste personnel habilité XX
		Risque pour la santé Cancer	X			Pas d'intervention sur le produit amiante Intervention à proximité d'un produit ou d'un local contenant de l'amiante S'assurer que les emplacements de ces derniers sont bien repérés sur un plan et le terrain
Incendie	Stockage de matières combustibles et/ou inflammables	Exercice d'intervention sur feux Exercices d'évacuation Alarme Compartmentage Désenfumage		X	X	
		Désorganisation des secours		X	X	
		POI Plan d'organisation interne Plan d'urgence/plan de crise				
		Sprinkler ou installation fixe de détection et/ou d'extinction	X			
Incendie		Informier en cas de casse accidentelle d'une tête Bâchages ou retrait des marchandises à proximité Sol glissant – balisage Interdire la circulation dans la zone Récupérer l'eau déversée				Appel URGENCE site : Contact : Marc Cantillon 06 80 24 66 09 Lamine Sylla – 06 15 02 91 49 Poste de garde : 01 60 54 68 07

		So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE = Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre					Remarques
RISQUES	Mesures de Prévention	SO	Responsable(s)				
			KN	EE	EDO		
	Sprinkler	Protéger la tête sprinkler en cas de travail à proximité ou baliser au sol si utilisation d'engins ou de lavage Consigner et vidanger le réseau avant toute intervention sur une tête ou le réseau sprinkler	X				
	Risque pour la santé, légionellose	Respect des procédures Respect des fréquences des mesures de contrôle à effectuer Port des EPI adaptés (masque FFP3, lunettes masque...) Analyser les eaux concernées	X				TAR = Tour AéroRéfrigérante
Radon	Risque pour la santé	Ventilation des volumes fermés Zones à présence de radon Évacuation obligatoire si arrêt de la ventilation Respect des consignes spécifiques d'utilisation	X				Zones : XX
Rayonnements Générateurs fixes de rayons X	Risque pour la santé, Décès, Cancer, brûlures... (Rayonnement ionisants et non ionisants)	Zonage et balisage Dispositif de radioprotection (écrans, dosimètres...)	X				Laser, ultrasons, rayons X, radioactivité, Infra rouge, Ultra violet, microondes,... Indiquer classe des appareils PCR désigné : XX (Personne Compétente en Radioprotection)
		Formation des utilisateurs, habilitations	X				

So = sans Objet, KN = entreprise utilisatrice, EE= Entreprise Extérieure, EDO = Entreprise Donneuse d'Ordre						
RISQUES	Mesures de prévention	SO	Responsable(s)			Remarques
			KN	EE	EDO	
Risques biologiques	Risque de contamination par contact rapproché entre les personnes ou par contact avec une surface pouvant présenter de la présence de virus		x	x	x	A préciser selon intervention.
	Respect des mesures barrières (se laver régulièrement les mains, ne pas serrer la main, ...)		x	x	x	
	Respect des mesures de distanciation > 1m et des marquages les matérialisant		x	x	x	
	Port des équipements (masque, EPI, ...)		x	x	x	
	Suspension de l'échange pièce d'identité et badge, enregistrement au poste d'accueil / garde		x	x	x	
	Limiter les contacts directs avec les poignées de porte, les surfaces, etc...		x	x	x	
	Nettoyage avant/après des surfaces contacts des matériels KN utilisés (table, bouton de contact, outils, engins, installations, ...)		x	x	x	Préciser les équipements si cela est pertinent
	Respect des consignes figurant à l'entrée des locaux sociaux mis à disposition		x	x	x	
	Reprise des déchets liés aux mouchoirs, gants, masques, lingettes, ... à usage unique dans un sac plastique dédié à fermer (à remporter par l'EE)		x	x	x	

PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET MOYENS DE PREVENTION IMPERATIFS à charge de l'EE

=> Cocher les équipements de protection obligatoires pour l'intervention

Lunettes



Chaussures de Sécurité



Gants



Gilet de Sécurité



Nettoyage Journalier



Tri des déchets



Casque Anti-Bruit



Masque



Harnais



Visière



Extincteur



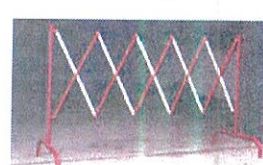
Casque



Consignation



Balisage



Autres protections individuelles :

DOCUMENTS DE CONTRÔLE REMIS	<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement d'un permis feu <input type="checkbox"/> Etablissement d'un N100 <input checked="" type="checkbox"/> Présentation de l'habilitation électrique <input type="checkbox"/> Attestation de formation nacelle / cariste avec aptitude médicale pour délivrance de l'autorisation de conduite <input checked="" type="checkbox"/> FDS des produits utilisés
REGLES GENERALES A RESPECTER	

Lorsque les travaux ou opérations sont effectués de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise intervenante doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru dans un bref délai en cas d'accident ou de malaise en mettant notamment à sa disposition un système de surveillance de type PTI (protection du travailleur isolé)

- ◆ Porter les EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires à l'activité et adapté aux risques, en particulier à minima
- ◆ Port des chaussures de sécurité sur toutes les zones de travail (entrepôt, local ou aire de charge, conduite d'engins ou de machine). Le non port de chaussure de sécurité est accepté pour les activités de bureaux sauf pour les bureaux de quai où le port est obligatoire
- ◆ Port des gants, lunettes et masques selon les besoins (Gant respectant la norme EN 388 lors de la manipulation d'outils à main cutter de sécurité, coupe-câble...).
- ◆ Port de lunettes pour les opérations de cerclage ou sanglage.
- ◆ Port du casque lors de levage de charge (pont roulant, grue, portique, ...).
- ◆ Les EPI sont fournis par les employeurs respectifs à leurs propres salariés.
- ◆ Les matériels apportés sur le site sont conformes et en bon état de fonctionnement et d'utilisation. Ils sont vérifiés.

REGLES PARTICULIERES A RESPECTER AU SEIN DE KUEHNE+NAGEL DAMMARTIN

- Toute personne entrant sur le site doit **justifier de son identité** en remettant dès son arrivée une pièce d'identité au poste de garde en échange d'un badge d'accès.
- Stationnement en marche arrière obligatoire sur le parking VL.
- Dans l'entrepôt, les piétons doivent circuler sur les voies réservées aux piétons
- **Prévenir le coordinateur de travaux et la maîtrise du secteur concerné avant de débiter les travaux,**
- Ne jamais travailler seul dans un lieu isolé,
- Détenir une autorisation nécessaire pour le travail de nuit et jours fériés,
- Employer les dispositifs de protection choisis ci-dessus,
- A la fin des travaux, les outils et matériaux restants sur le site devront être rangés afin qu'ils n'encombrent pas les passages ou ne créent pas de risques supplémentaires. Le site sera nettoyé et les déchets évacués.
- L'accès aux transformateurs électriques, cellules HT ou compacteur est strictement interdit sans autorisation préalable du Directeur de Site ou Responsable Sécurité.
- **En cas de déclenchement de l'alarme d'évacuation, se rendre immédiatement au point de ralliement proche du tournique. Un rassemblement général aura lieu au point de rassemblement** situé sur le parking PL du site (voir plan page 19).. **Se faire recenser** auprès des responsables d'évacuation. **Attendre l'autorisation de la Direction** du site pour quitter le site.

Consignes particulières à respecter en cas de pandémie grippale

- L'EE devra fournir à ses employés les masques FFP2.
- Respect des règles d'hygiène :
 - Dès l'arrivée sur le site, se désinfecter les mains avec les produits mis à disposition
 - Se laver régulièrement les mains,
 - Eviter tout contact (ne pas serrer la main...)
 - En cas d'éternuement se couvrir systématiquement le nez et la bouche et se laver les mains
- En cas de détection de symptômes (sensation d'état fiévreux, frissons, fatigue, douleurs musculaires, courbatures, mal de gorge, toux, éternuements, difficultés respiratoires, gêne thoracique, mal de tête), prévenir le poste de garde et son médecin du travail.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Kuehne+Nagel KN Dammartin est engagé dans une démarche de prévention des conditions de travail et risques professionnels

- Utilisation et entretien des locaux mis à la disposition de l'EE :
 - > Sanitaires
 - > Vestiaires
- Le port des vêtements de travail par le personnel de l'EE (CDI, CDD, Intérimaires) est conforme aux exigences de Sécurité,
- Nettoyer en permanence la zone de travail
- Les formations et informations transmises au personnel CDD et Intérimaires des EE sont identiques à celles des employés en CDI. Ils doivent respecter les consignes de sécurité et environnementales,
- Stockage de matières, déchets et chantier – Interdiction de stocker sur les passages et issues de secours ainsi que les accès de plain pied et à proximité des équipements de travail (laisser une zone libre de 2 m à minima alentour)
- Interdiction de pénétrer ou demeurer sur le site en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants,
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'entrepôt, une « zone fumeur » est aménagée en fonction.

ENVIRONNEMENT

Kuehne+Nagel Dammartin est engagé dans une démarche de management environnemental.

L'Entreprise Extérieure doit se conformer aux règles en vigueur chez KUEHNE+NAGEL « Site ».

Elle s'engage par conséquent à :

- **Fournir la liste et la Fiche de Données de Sécurité des produits utilisés** durant l'opération (polluants, solvants, peintures, huiles, acides...) au Responsable QSHE. En contrepartie, Kuehne+Nagel s'engage à fournir au besoin selon les opérations les FDS des produits concernés. Les travaux ne débiteront qu'après la réception des fiches.

- Effectuer un tri sélectif de tous les déchets :
 - Les DIB (Déchets Industriels Banals) sont à la charge de KN :
 - Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) générés par l'EE sont à la charge de L'EE. Nettoyage du site en fin de travaux par l'EE.
- **Ne rien jeter aux égouts et réseaux d'eaux pluviales,**
- **En cas de fuite, de déversement de produits dangereux ou autre incident, alerter immédiatement le Directeur d'agence et si existe le QSHE et le poste de garde.**

Consignes particulières à respecter COVID-19

Ces consignes particulières s'appliquent en plus de celles définies dans le plan de prévention.

Les intervenants devront venir avec des masques anti-projections en plus de ses EPI.

Port du masque obligatoire en cas de consigne importée par le site.

A l'arrivée :

- Se munir de ses propres équipements / outillages (stylo, ...)
- Se présenter à l'accueil / poste de garde et suivre le processus d'enregistrement à l'arrivée
- Prendre connaissance des consignes COVID-19 en vigueur dans l'établissement.
- Présenter sa pièce d'identité (la conservation de la pièce d'identité sur site est suspendue) pour enregistrement
- Respect des mesures barrières et de la distanciation de 1 m/ marquages au sol

Durant l'intervention

- Avant l'intervention, se désinfecter les mains avec les produits à disposition (gel hydro alcoolique ou savon)
- Se laver régulièrement les mains,
- Eviter tout contact (ne pas serrer la main...) et respect des distances (à minima 1 m)
- Eviter les regroupements
- Eternuer dans son coude ou en cas d'éternuement se couvrir systématiquement le nez et la bouche et se laver les mains
- Ne pas prêter ses équipements ou outillages.
- En cas de prêt de matériel KN incompressible, nettoyage avant / après des surfaces contacts.
- Port des Epi et du masque selon les consignes du site

A la fin de l'intervention et avant de quitter le site

- Nettoyer la zone d'intervention
- Ne laisser aucun équipement / aucun déchet sur la zone.
- Se laver les mains
- Passer au point d'accueil / garde avant de quitter le site.
- Si les ordres de service sont dématérialisés ou transmis par voie électronique sur accord de KN, les signatures des registres de sécurité sont suspendues.

En cas de détection de symptômes, porter un masque anti-projection et prévenir le poste de garde/accueil ou un SST. Regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin
Si votre état ne le permet pas, avec le SST, appelez le 15.

Attention : si l'intervenant ou un membre de son entourage vivant à son domicile déclare le COVID-19 dans les jours suivants l'intervention (72h minimum), l'intervenant via son EE fait prévenir KN et informe des contacts rapprochés qu'il aurait pu avoir sur le site lors de son intervention.

APPROBATIONS

L'entreprise Extérieure EE certifie avoir fait connaître à l'ensemble des salariés placés directement ou indirectement sous sa responsabilité toutes les informations comprises dans l'élaboration du plan de prévention tant au niveau des risques que des mesures de prévention à respecter. Toute modification du mode opératoire de l'EE devra être signalé à KUEHNE-NAGEL et inversement. Ce document est établi pour l'année en cours ou de manière ponctuelle.

	Nom	Signature	Date
Responsable des opérations Kuehne+Nagel	Marc CANTILLON		13/01/2026
CSE Kuehne+Nagel			
Responsable des opérations Entreprise Extérieure	Franck MILLANBOURG		13/01/2026
CSE Entreprise Extérieure			
Entreprise Sous-traitant 1	GENIE FLEXION		13/01/2026
CSE sous-traitant 1			
Entreprise Sous-traitant 2	CAMSO		
CSE sous-traitant 2			

* Ajoutez autant de lignes qu'il y a de sous-traitants

OBSERVATIONS FAITES LORS DE VISITES INOPINEES OU COMMUNES PAR LES RESPONSABLES KN / EE et/ou CSE		
Date	Observations	Mesures Prises
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■

Lieu de dépôt du Document

Kuehne+Nagel : Bureau Maintenance / QSHE / Réseau informatique

Entreprise Extérieure :

Plan du site – Dammartin



Rappels

